

➤ CADRE DE L'INTERVENTION

- **Opticsvalley** est le porteur de la dépense. L'achat de la prestation se fait donc entre **Opticsvalley** et le cabinet, pour le compte de la PME.
- L'accompagnement de la PME se fait sous le régime d'Aide d'Etat X66/2008.
- La prise en charge par **Opticsvalley** du coût de la mission est de 50%.
- L'intervention du cabinet choisi par l'entreprise pour fournir la prestation fait l'objet d'un achat de la prestation par **Opticsvalley** au cabinet dont le coût éligible est de 10.000 € HT pour un accompagnement stratégique et de 8.000 € HT pour un accompagnement de diversification. Ces montants seront soumis à la TVA au taux en vigueur.

➤ DEVIS

- Le cabinet choisi par la PME transmet son devis à **Opticsvalley** et à la PME.
- Le devis de l'intervention doit comprendre le nom de la PME, le montant de la prestation pris en charge dans le cadre du projet DEF PHOTONIQUE, les conditions de l'intervention : objet, modalités d'exécution, lieu et durée de la prestation, nature des obligations, honoraires et facturation, responsabilité, confidentialité
- Le cabinet fera parvenir en même temps un exemplaire signé des conditions générales d'intervention à la PME.

➤ COMMANDE DE LA PRESTATION

- La commande de la prestation d'accompagnement se fait par l'envoi d'un bon de commande daté et signé de la PME à **Opticsvalley**. Il reprend les références du devis.
- La PME fera parvenir l'exemplaire des conditions générales d'intervention signé par le cabinet qu'elle aura pris soin de signer.

➤ ACHAT DE LA PRESTATION

- L'achat de la prestation d'accompagnement se fait par l'envoi d'un bon de commande daté et signé d'**Opticsvalley** au cabinet. Il reprend les références du devis.
- **Opticsvalley** fera parvenir, au cabinet et à la PME, une copie de l'exemplaire des conditions générales d'intervention signé par les trois parties.

➤ MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

- La prestation est effectuée par le cabinet au bénéfice de la PME. Elle se déroule selon les conditions d'intervention détaillées par le cabinet dans le devis.
- **Opticsvalley** ne peut être tenue responsable de l'intervention, de son contenu et de ses conclusions.

➤ PREUVES D'INTERVENTION

- **Opticsvalley** est le porteur de la dépense et à ce titre doit pouvoir justifier de la réalité de l'accompagnement fait
- Le cabinet fournira à **Opticsvalley** des éléments conclusifs et non confidentiels de son intervention

➤ MODALITES DE PAIEMENT

- Au démarrage de la mission
 - Le cabinet facture 50% du montant de la mission à **Opticsvalley**
 - **Opticsvalley** facture 25% du montant de la mission à la PME et 250 € HT de frais de fonctionnement. Cette facture est payable à la réception et déclenche le début de la mission.
- En fin de mission
 - La PME fournit une attestation sur l'honneur de la réalité de l'accompagnement et l'acceptation des résultats fournis par le cabinet
 - Le cabinet facture 50% du montant de la mission à **Opticsvalley**
 - **Opticsvalley** facture 25% du montant de la mission à la PME, payable à réception.

➤ ANNULATION

- Tout manquement de l'une des parties – **Opticsvalley**, PME et cabinet - aux obligations des présentes CGI pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat, 1(jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans, préjudice de tout dommage et intérêt.
- Les sommes déjà perçues demeureront acquises
- La PME pourra faire usage des documents, études, résultats qui lui auront déjà été communiqués.

Fait à

Le

Signature et cachet du cabinet *

Fait à

Le

Signature et cachet de l'entreprise *

Fait à

Le

Signature et cachet d'Opticsvalley *



Conditions générales d'intervention
Accompagnement de la PME en croissance
Projet DEFI PHOTONIQUE

** Nom et qualité du signataire
(Précédés de la mention « lu et approuvé »)*